

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-16 Etablissements scolaires -  
Désignation de représentant.e.s de la commune.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**Mathias THIBAUDAT**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS :**

M. RIVIERE DA SILVA	M. FREDI
Mme DESNOUES	Mme BAROINI
M. THIBAUDAT	Mme LOQUET
Mme LE BIHAN	Mme PAROU
M. HUBERT	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. MONGAS
M. GBEDAHOU	M. REGNIER
Mme HAMEAU	Mme BALLA
M. PAOLI	M. MABOUSSOU
M. PIVAIN	M. ASSAM
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme GAMBONI	M. POULET
Mme BOIS	Mme VIEIRA
M. LENORMAND	Mme DAHOU
Mme GAUTHIER	

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES :** Mme BUREAU a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme BERANGER a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PERNIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT.

**ABSENT :** Néant

**SECRETARE DE SEANCE :** M. THIBAUDAT

**2026-16 Etablissements scolaires - Désignation de représentant.e.s de la commune.**

Le Conseil Municipal doit désigner en son sein ses représentant.e.s auprès des établissements scolaires.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le vote se déroule à bulletin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation ». Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé les désignations suivantes :

➤ **REPRESENTATIONS DANS LES CONSEILS D'ECOLES PRIMAIRES.**

<b>Groupes scolaires :</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
<b>François Mitterrand</b>	Tit : Véronique DESNOUES Sup : Emilien MONGAS	Tit : Véronique DESNOUES Sup : Emilien MONGAS
<b>Paul Bert</b>	Tit : Nicolas REGNIER Sup : Mickaëla LOQUET	Tit : Nicolas REGNIER Sup : Mickaëla LOQUET
<b>Paul Doumer</b>	Tit : Nathalie HAMEAU Sup : Mathias THIBAUDAT	Tit : Nathalie HAMEAU Sup : Mathias THIBAUDAT
<b>Jules Lenormand</b>	Tit : Martine BERANGER Sup : Thomas HUBERT	Tit : Martine BERANGER Sup : Thomas HUBERT
<b>Jean Moulin</b>	Tit : Olivia BELLIZIO Sup : Aghiles ASSAM	Tit : Olivia BELLIZIO Sup : Aghiles ASSAM
<b>Louis Aragon</b>	Tit : Leila PAROU Sup : Marie GAMBONI	Tit : Leila PAROU Sup : Marie GAMBONI

➤ **REPRESENTATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES.**

<u>Etablissements :</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant.e</u>
Collège Max Jacob	Nathalie HAMEAU	Leila PAROU
Collège André Malraux	Nathalie HAMEAU	Véronique DESNOUES
Lycée Professionnel Maréchal Leclerc	Mickaëla LOQUET	Véronique DESNOUES

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 abstentions,**

**ACCEPTÉ** de désigner à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT les représentants de la commune auprès des établissements scolaires,

**DESIGNE** les représentant.e.s titulaires ou suppléant.e.s de la commune dans les établissements scolaires comme exposé ci-dessus.

 <b>Fabien RIVIERE DA SILVA</b> Maire de Saint Jean de la Ruelle	 <b>Mathias THIBAUDAT</b> Secrétaire de séance
---	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »